



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Orne

NOR : 2350-20-00035

ARRÊTÉ

suspendant l'exercice de la pêche en eau douce
sur tout le département

La préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Orne pour 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suspendre l'exercice de la pêche afin de se conformer aux limitations des déplacements instaurés par le décret susvisé,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Orne pour l'année 2020 est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, territorialement compétent (3, Rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen »

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements d'ARGENTAN et de MORTAGNE-AU-PERCHE, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Commissaires de Police d'Alençon, Flers et Argentan, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, les Officiers et agents de police judiciaire, les inspecteurs de l'environnement de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents chargés de la pêche en eau douce et commissionnés à cet effet et les Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les Communes du Département et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

Fait à ALENCON, le

LA PRÉFÈTE

23 MARS 2020


Françoise ~~TAHÉRI~~